INONDATIONS 2017

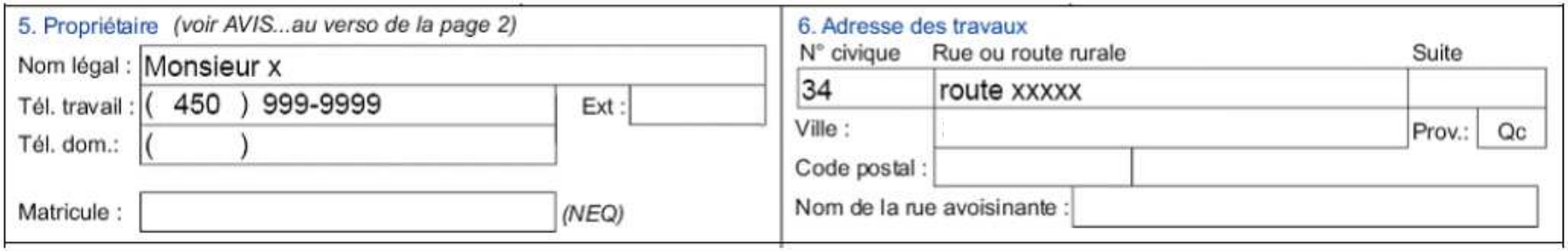
Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public

- **Procédure pour le rétablissement :**

  À la suite de la vérification et /ou de la réfection de l'installation électrique du client, vous devez aviser Hydro-Québec via la ligne 1 877 COURANT, option 4, en mentionnant que c'est pour un rebranchement à la suite des inondations. Donnez votre numéro d'entrepreneur et, si possible, le numéro de la DA/DT. Par la suite, acheminez la DA/DT à Hydro-Québec en inscrivant dans les remarques que l'installation a été rebranchée par Hydro-Québec, en situation de force majeure.

- Voici quelques points importants pour vous aider à compléter la DA/DT associée au rebranchement en force majeure :
  - Il est important de bien identifier les cases 5 et 6, soit le client et l'adresse ainsi que le numéro de compteur afin de s'assurer qu'Hydro-Québec a le bon dossier.



5. Propriétaire *(voir AVIS...au verso de la page 2)*

Nom légal : Monsieur x

Tél. travail : (450) 999-9999 Ext :

Tél. dom.: ( )

Matricule : *(NEQ)*

6. Adresse des travaux

N° civique	Rue ou route rurale	Suite
34	route xxxxx	

Ville : Prov.: Qc

Code postal :

Nom de la rue avoisinante :

Descellé le : aaaa - mm - jj	Réinstallé : ☐ Oui ☐ Non aaaa - mm - jj	N° du compteur : 392j 3456783

- De plus, il est important d'inscrire « force majeure » à la case 10, l'ampérage et la tension si possible, le réseau et le type de mesurage, et d'inscrire dans le champ *remarque* à la case 26 que :

  Suite aux inondations, inspection ou réparation faite, l'installation a été rebranchée par Hydro-Québec en force majeure suite à un appel.

- Vous pouvez ajouter toutes autres informations pertinentes.

Exemple de DA/DT remplie

Régie du bâtiment Québec — Installations électriques

Objet de ce formulaire: ☐ Demande d'alimentation ☑ Déclaration de travaux

1. Numéro de dossier du distributeur	Numéro de formulaire: 467748	Numéro de projet *(à l'usage de l'entrepreneur)*
2. Début des travaux : aaaa - mm - jj	3. Fin des travaux : aaaa - mm - jj	4. Alimentation prévue le : aaaa - mm - jj

5. Propriétaire *(voir AVIS...au verso de la page 2)*

Nom légal : Monsieur x
Tél. travail : (450) 999-9999 Ext :
Tél. dom.: ( )
Matricule : *(NEQ)*

6. Adresse des travaux

N° civique	Rue ou route rurale	Suite
34	route xxxxx	

Ville : Prov.: Qc
Code postal :
Nom de la rue avoisinante :

7. Responsable de l'abonnement *(si différent de la case 5)*

Nom :
Tél. travail : ( ) Ext :
Télécopieur : ( )

8. Adresse postale pour facturation *(si différente de l'adresse des travaux)*

N° civique	Rue ou route rurale	Suite

Ville : Prov.: Qc
Code postal :

Exemple de DA/DT remplie

9. Usage du lieu

☑ Résidentiel unifamilial

☐ Résidentiel multi-logements :
Nombre de logements : _____ Nombre d'étages : _____

PRÉCISER :

☐ Commercial	
☐ Industriel	
☐ Institutionnel	
☐ Autre	

10. Type de travaux

☐ Nouvelle installation permanente
☐ Branchement seulement
☐ Nouvelle installation temporaire
☐ Modification
☐ Addition ou réparation
☑ Force majeure
☐ Déplacement
☐ Ajout de branchements du client au branchement existant du distributeur
☐ Vérification pour l'alimentation
☐ Projets spéciaux

Travaux exécutés par l'entrepreneur :
☐ déconnecter au point de raccordement ☐ reconnecter au point de raccordement

11. Type de branchement

☑ Aérien ☐ Souterrain ☐ Aérosouterrain

Branchement > 30 m ☐ oui

Coffret ≤ 200 A : *(120/240 V)* Branchement du distributeur à remplacer ou joints à refaire ☐ oui

12. Type de réseau(x) existant(s)

☑ Aérien ☐ Souterrain

Prolongement requis : ☐ Oui

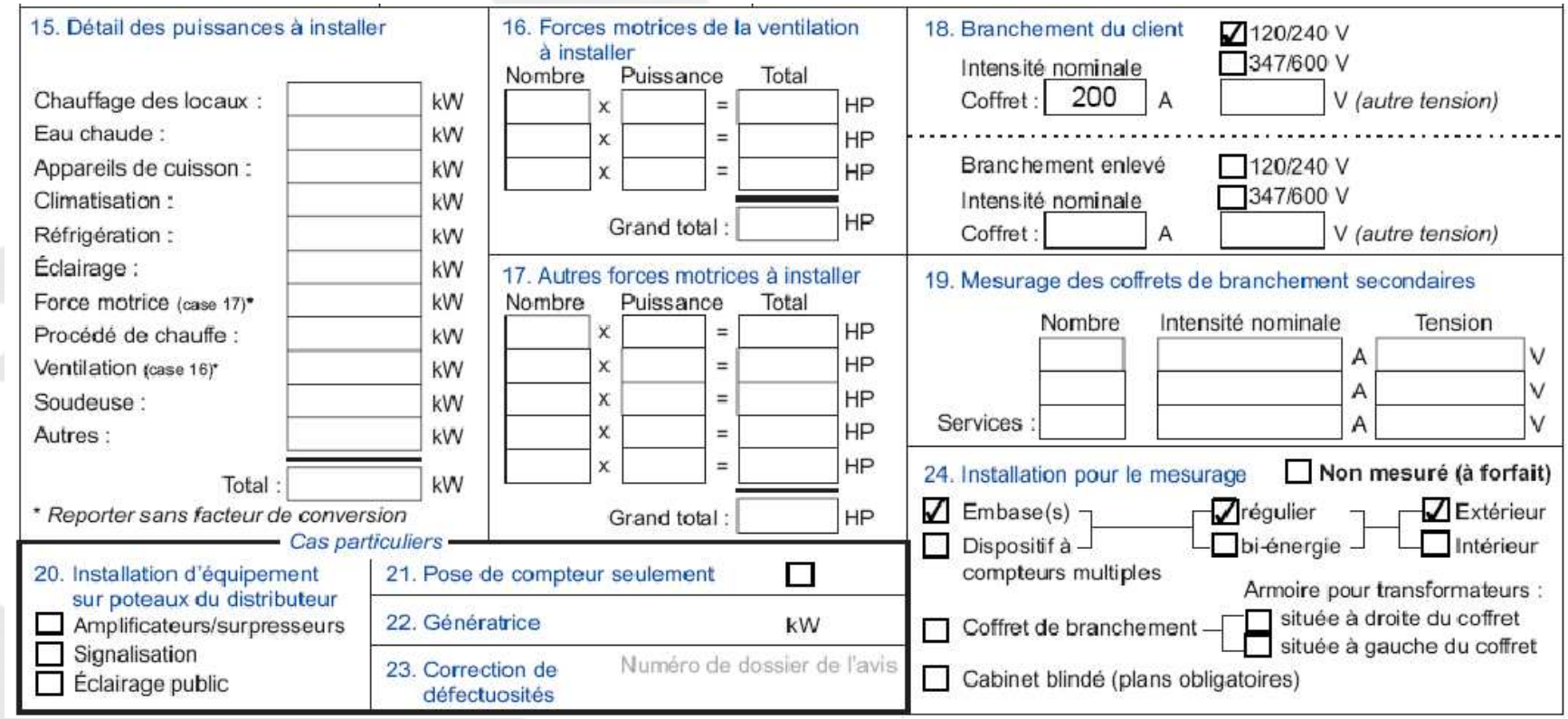
13. Mode de chauffage

☑ Électricité ☐ Mazout
☐ Gaz ☐ Bi-énergie

14. Type de chauffage électrique

☑ Radiant ou plinthe
☐ Pompe thermique eau/air
☐ Pompe thermique air/air
☐ Chaudière à vapeur
☐ Chaudière à eau chaude
☐ Serpentin
☐ Central à air chaud

Exemple de DA/DT remplie



15. Détail des puissances à installer

Chauffage des locaux :		kW
Eau chaude :		kW
Appareils de cuisson :		kW
Climatisation :		kW
Réfrigération :		kW
Éclairage :		kW
Force motrice (case 17)*		kW
Procédé de chauffe :		kW
Ventilation (case 16)*		kW
Soudeuse :		kW
Autres :		kW
Total :		kW

* *Reporter sans facteur de conversion*

16. Forces motrices de la ventilation à installer

Nombre		Puissance		Total	
	x		=		HP
	x		=		HP
	x		=		HP
Grand total :					HP

17. Autres forces motrices à installer

Nombre		Puissance		Total	
	x		=		HP
	x		=		HP
	x		=		HP
	x		=		HP
	x		=		HP
Grand total :					HP

18. Branchement du client

☑ 120/240 V
☐ 347/600 V
Intensité nominale
Coffret : 200 A ____ V *(autre tension)*

Branchement enlevé
☐ 120/240 V
☐ 347/600 V
Intensité nominale
Coffret : ____ A ____ V *(autre tension)*

19. Mesurage des coffrets de branchement secondaires

	Nombre	Intensité nominale		Tension	
Services :			A		V
			A		V
			A		V

24. Installation pour le mesurage ☐ **Non mesuré (à forfait)**

☑ Embase(s) — ☑ régulier — ☑ Extérieur / ☐ Intérieur
☐ Dispositif à compteurs multiples — ☐ bi-énergie

☐ Coffret de branchement — Armoire pour transformateurs : ☐ située à droite du coffret / ☐ située à gauche du coffret

☐ Cabinet blindé (plans obligatoires)

Cas particuliers

20. Installation d'équipement sur poteaux du distributeur
☐ Amplificateurs/surpresseurs
☐ Signalisation
☐ Éclairage public

21. Pose de compteur seulement ☐

22. Génératrice ____ kW

23. Correction de défectuosités Numéro de dossier de l'avis

Exemple de DA/DT remplie

25. Compteur	Descellé le : aaaa - mm - jj	Réinstallé : ☑ Oui ☐ Non aaaa - mm - jj	N° du compteur : 392j 3456783
26. Remarques	Suite aux inondations, inspection ou réparation faite, l'installation a été rebranchée		
	par Hydro-Québec en force majeure suite à un appel		

27. Coordonnées du titulaire de la licence

Nom légal : Monsieur électrique

N° civique: xxxx | Rue ou route rurale: xxxx | Suite:

Ville : xxxx | Prov.: Qc

Code postal : | Tél: (450) 888-8888

Cell: ( ) | Fax: ( )

N° de la licence : 1234-5678

28. Mandataire du client *(autre que le titulaire de la licence)*

Nom :

N° civique | Rue ou route rurale | Suite

Ville : | Prov.: Qc

Code postal : | Tél: ( ) | Télécopieur: ( )

30. Plans requis
(voir verso de la page 1)
Inclus : ☐ Oui

À compléter seulement lors de la déclaration des travaux

29. Signature du titulaire de la licence

Nom du signataire : Mr électrique (en lettres majuscules)

Date de la signature aaaa - mm - jj

Signature : X xxxxxxxxxxx

31. Prêt pour le distributeur
aaaa - mm - jj

1527 (2003-01) Formulaire officiel de la Régie du bâtiment du Québec M21-0055.pdf

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Protège le public

Installation et appareillage électriques – Travaux à effectuer à la suite d'une inondation

- L'appareillage électrique et le câblage qui ont été endommagés par l'eau peuvent être une source de danger s'ils sont réalimentés sans vérification appropriée, sans réparation ou sans remplacement par un entrepreneur électricien.
- De façon générale, l'eau a été contaminée par le sol : débris, limon, produits chimiques, égouts, huiles ou autres substances. Le mauvais fonctionnement de l'appareillage électrique et du câblage ainsi qu'une diminution de l'intégrité des isolants électriques à cause de la contamination par la moisissure et les polluants pourraient engendrer des risques de chocs électriques ou un incendie.

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Protège le public

Installation et appareillage électriques – Travaux à effectuer à la suite d'une inondation

- Certains appareillages électriques endommagés par l'eau doivent être remplacés alors que d'autres peuvent être réparés par des personnes qualifiées.
- Tous les travaux d'installation électrique, les travaux de réfection, de modification ou de réparation d'installations électriques doivent obligatoirement être exécutés par un entrepreneur électricien membre de la CMEQ.
- Un propriétaire ne peut exécuter des travaux d'installation électrique dans sa résidence (ex. : installation ou remplacement de prises, interrupteurs, luminaires, plinthes électriques, câblage, etc.) Il doit absolument faire affaires avec un entrepreneur électricien.

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Protège le public

Installation et appareillage électriques – Travaux à effectuer à la suite d'une inondation

- Toute la partie de l'installation électrique et les appareils qui ont été touchés par l'eau ne peuvent être remis sous tension avant d'avoir été vérifiés par un entrepreneur électricien.

- Pour trouver la liste des entrepreneurs électriciens disponibles, visitez le www.cmeq.org

Note: Dans certains cas, il vaut mieux remplacer l'appareillage que de le nettoyer. Vérifiez la recommandation du fabricant.

Installation et appareillage électriques – Avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone

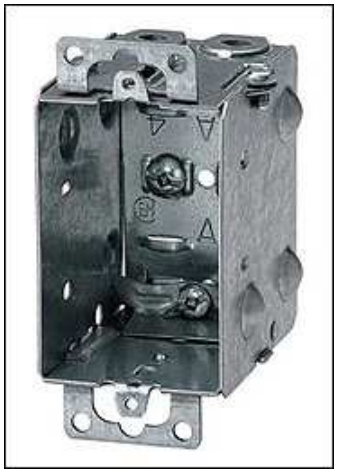
- Remplacer tous les avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone qui ont été submergés.



Installation et appareillage électriques – Boîtes électriques (1104, 54151, etc.)

- Vérifier et nettoyer. À remplacer si présence de rouille.





Installation et appareillage électriques – Branchement MALT

- Vérifier et nettoyer. S'assurer de la solidité du raccord de mise à la terre et remplacer le connecteur s'il ne convient pas à l'application (il doit être en cuivre, bronze ou en laiton s'il est dans un milieu humide ou mouillé).



Installation et appareillage électriques – Câblage électrique

- Vérifier le câblage électrique. (Le câblage approuvé pour emplacement sec qui a été submergé doit être remplacé. Ex. : NMD avec bourrure de papier, câble armé AC90 (BX), etc.) Le câble NMD90 est approuvé pour emplacement sec et humide.





Installation et appareillage électriques – Chauffe-eau

- Vérifier et nettoyer le chauffe-eau (ou le remplacer s'il y a lieu). S'il a été submergé, il doit être remplacé.



Installation et appareillage électriques – Disjoncteurs (DDFT, anti-arcs etc.)

- Remplacer tous les disjoncteurs (standard, DDFT, anti-arcs, etc.) et dispositifs antisurtensions qui ont été submergés. Ces disjoncteurs, et dispositifs doivent être détruits, car leur fonctionnement peut être dangereux.

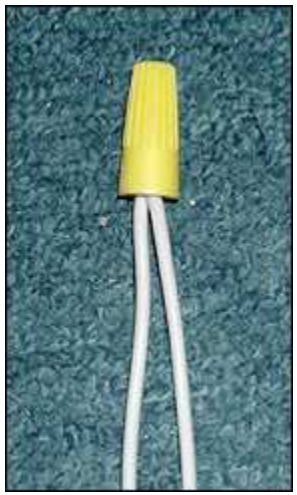






Installation et appareillage électriques – Dispositifs de connexion sans soudure (marrettes)

- Remplacer tous les dispositifs de connexion sans soudure (marrettes) qui ont été submergés.



Installation et appareillage électriques – Fusibles

- Remplacer tous les fusibles qui ont été submergés. Ces fusibles doivent être détruits, car leur fonctionnement peut être dangereux.







Installation et appareillage électriques – Interrupteurs, gradateurs électriques

- Remplacer tous les interrupteurs et les gradateurs qui ont été submergés.





Installation et appareillage électriques – Luminaires

- Vérifier et nettoyer les luminaires (ou les remplacer s'il y a lieu).



Installation et appareillage électriques

– Moteurs électriques

- Vérifier et nettoyer tous les moteurs électriques (ceux de la fournaise, de la pompe, pompe à eau, etc.), sauf ceux des électroménagers.

Note : Les appareils électroménagers doivent être vérifiés par un réparateur d'appareils électroménagers accrédité.



Installation et appareillage électriques – Panneau électrique

- Vérifier et nettoyer le panneau électrique. Effectuer un essai pour vérifier l'intégrité de l'isolation électrique.

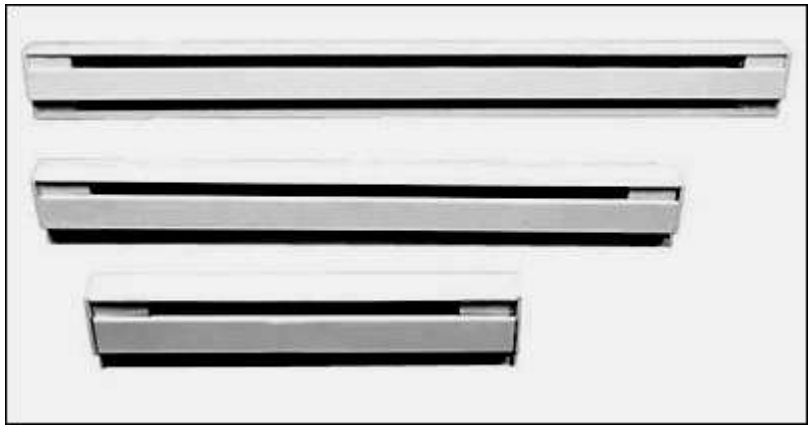
Note : Vérifier le coût de nettoyage versus le coût de remplacement.



Installation et appareillage électriques

– Plinthes chauffantes électriques

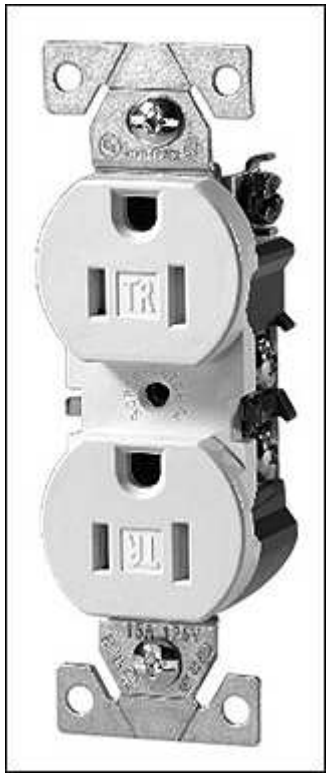
- Vérifier et nettoyer les plinthes chauffantes électriques (ou les remplacer s'il y a lieu). Si elles ont été submergées, les remplacer (possibilité d'infiltration d'eau dans la poudre isolante et mauvais fonctionnement possible de la haute limite).



Installation et appareillage électriques – Prises électriques

- Remplacer toutes les prises de courant qui ont été submergées.

Note: Les prises doivent être de type TR depuis le nouveau *Code* (1er mars 2011)



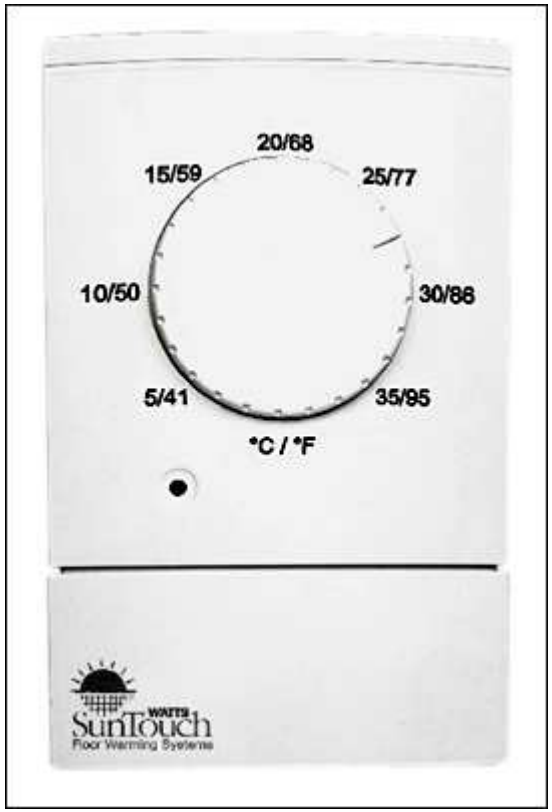
Installation et appareillage électriques – Sectionneurs

- Remplacer tous les sectionneurs qui ont été submergés.



Installation et appareillage électriques – Thermostats

- Remplacer tous les thermostats qui ont été submergés.



Installation et appareillage électriques –Transformateurs

- Remplacer tous les transformateurs de type sec qui ont été submergés.





Merci !

Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public